

 Timber Legality & Traceability Verification (TLTV) (Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois)	Doc. Numéro :	AD-TLTV-36-A-02
	Date version :	9 janvier 2008
	Validée par :	JL/MvdL
	Page :	1 sur 11

TLTV- LP (Légalité de la Production) – RAPPORT D'AUDIT

- RÉSUMÉ PUBLIC -

Projet N° :	082/05/05-2	
Société :	INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO (IFO)	
Site Web :	www.danzer.de	
Adresse :	BP 135 OUESSO	
Pays :	REPUBLIQUE DU CONGO	
Attestation N° :	SGS-TLTV/LP-0001	
Date de délivrance :	1er Décembre 2006	Date d'expiration : 30 Novembre 2010
Zone forestière :	Forêt tropicale	
Superficie totale vérifiée	1 350 029 Ha	
Domaine de l'attestation :	<p>INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO (IFO) a été vérifiée selon des principes convenus dans le cadre du Programme de 'Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois' (TLTV) de SGS pour les productions suivantes grumes, sciages humides et séchés produits par l'Unité Forestière d'Aménagement UFA Ngombe (1 350 029 Ha ha) l'unité industrielle IFO de NGOMBE (République du CONGO), démontrant ainsi la conformité de la société aux principes suivants relatifs aux lois et règlements imposés dans le pays d'origine et aux critères relatifs au système interne de traçabilité de l'entreprise :</p> <p>Les principes évalués</p> <p>Principe 1 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité économique</p> <p>Principe 2 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité forestière</p> <p>Principe 3 : Droits des travailleurs et des communautés locales et des entrepreneurs</p> <p>Principe 4 : Réglementation en matière d'obligations environnementales</p> <p>Principe 5 : Réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière</p> <p>Principe 6 : Réglementation en matière d'exploitation forestière</p> <p>Principe 7 : Réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois</p> <p>Principe 8 : Enregistrements maintenus par l'entreprise</p> <p>Principe 9 : Gestion et surveillance de la chaîne de contrôle</p>	

Contact dans l'entreprise :	Tom Van Loon
Adresse :	BP 135 OUESSO
Tél :	+49 7121 307 49
Fax :	
E-mail:	Tom.Van.Loon@danzer.de
Dates de l'audit :	
Audit principal	25/09/2005 au 01/10/2005
Audit de surveillance 1	18/11/2006 au 22/11/2006
Audit de surveillance 2	Du 15 au 19 Novembre 2007
Audit de surveillance 3	
Audit de surveillance 4	

TABLE DES MATIERES

1. DOMAINE DE VERIFICATION	4
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	5
2.1 Détenteur	5
2.2 Structure.....	Error! Bookmark not defined.
2.3 Historique	6
2.4 Forêts non vérifiées.....	6
3. AUDIT	6
3.1 Calendrier.....	6
3.2 Equipe	6
4. RESULTATS DE L'EVALUATION	6
4.1 Conformité aux critères du Référentiel TLTV [ou autre référentiel à préciser].....	6
PRINCIPE 1 : L'Entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée.....	6
PRINCIPE 2 : L'Entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification.	7
PRINCIPE 3 : L'Entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et les entrepreneurs.	7
PRINCIPE 4 : L'Entreprise respecte ses obligations environnementales, qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationales qui la concernent.	7
PRINCIPE 5 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière.	8
PRINCIPE 6 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière.....	8
PRINCIPE 7 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois.	9
PRINCIPE 8 : L'Entreprise maintient les registres nécessaires.	9
PRINCIPE 9 : L'Entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions.	9
4.2 Décision de vérification.....	10
5. MAINTIEN DE L'ATTESTATION	10

DOCUMENTS ASSOCIES (non inclus dans le résumé public)

AD-TLTV-20 :	Programme d'audit
AD-TLTV-21 :	Liste des présences
AD-TLTV-36-B :	Audit – Checklist et résultats
AD-TLTV-XXX	CV des membres de l'équipe d'audit
AD-TLTV-XXX	Liste des partenaires consultés

INTRODUCTION

Le présent audit aura pour objectif de vérifier la légalité des opérations de la société IFO en s'appuyant sur les exigences du standard TLTV pour la production légale ou tout autre standard utilisé. « LP » est une composante du service SGS Timber Legality & Traceability Verification' (TLTV) destiné à examiner la source de production du bois. TLTV inclut également la vérification de la « chaîne de contrôle ».

1. DOMAINE DE VERIFICATION

La vérification a concerné une (1) concession forestière et une unité de transformation de l'entreprise tel que décrit ci dessous.

Description des forêts/concessions/unités forestières d'aménagement				
Description	Détenteur	Superficie (ha)	Longitude E/O	Latitude N/S
UFA NGOMBE	IFO	1 350 029		

Composition de la (des) forêt(s) vérifié(e) UFA NGOMBE	Superficie (ha)
Zone de forêt protégée interdite à l'exploitation pour le commerce du bois et destinée principalement à la conservation	
Zone de forêt de production affectée aux plantations	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par plantation	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par régénération naturelle	

Production annuelle de grumes (Année 2006) UFA NGOMBE			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
GUAREA CEDRATA	BOSSE CLAIR	15 792	16 671,313
LOVOA TRICHILIOIDES	DIBETOU	23 730	503,292
AFZELIA BIPENDENSIS	DOUSSIE	121	204,606
CHLOROPHORA EXCELSA	IROKO	6 798	9 831, 515
DETARIUM SENEGALENSE	MAMBODE	2 790	477,477
ENTANDROPHRAGMA CYLINDRICUM	SAPELLI	121 968	154 287,078
ENTANDROPHRAGMA UTILE	SIPO	23 730	25 258,403
MILLETTIA LAURENTII	WENGE	22 407	16 799,938
Autres essences	Autres essences		
TOTAL		194 410	224 033,622

Description des sites de production :				
Description	Type de production	Localisation	Longitude E/O	Latitude N/S
IFO	Grumes et sciages humides	NGOMBE		

Production annuelle de bois transformés (Année 2007)					
Approvisionnements (en entrée)			Produits (en sortie)*		
Approvisionnements propres en grumes	224 033,622 m3	100 %	Grumes	103 151 m3	62 %
Catégorie ¹ d'approvisionnements auprès de fournisseurs tiers n° :					
1. sources légales certifiées dans le cadre d'un programme de certification forestière reconnu sur le plan international ²	0 m3	%	Sciages humides	44 076 m3	%
2. sources légales vérifiées dans le cadre du programme TLTV de SGS	0 m3	%	Sciages séchés	19 358 m3	%
3. sources légales vérifiées dans le cadre de procédures internes d'achat	0 m3	%		m3	%
4. sources identifiées non vérifiées	0 m3	%		m3	%
5. autres sources	0 m3	%		m3	%
Total	224 033,622 m3	100 %			100 %

(*) Reprendre les catégories de produits telles qu'elles sont indiquées dans le domaine de l'attestation LP (par ex. bois secs à l'expédition, bois secs séchoir, placages, contreplaqués, particules, poteaux etc.). Ne pas indiquer les produits intermédiaires comme par exemple les sciages transformés en parquet.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 Détenteur

La Société Industrielle Forestière de Ouesso (IFO) filiale du groupe Danzer, est une société de droit congolais.

Elle exploite actuellement la plus grande Unité Forestière d'Aménagement (UFA) en République du Congo, d'une superficie totale de 1 350 029 ha en un seul tenant, située dans le département de la Sangha, au Nord du pays. Environ 150 000 m3 de bois sont prélevés annuellement par IFO de cette UFA.

Près du tiers de la production de l'UFA est exporté sous forme de grumes ; le reste est transformé dans un complexe industriel de sciage et séchage, installé à Ngombé dans le périmètre de la concession. Cette unité industrielle est alimentée exclusivement par les bois provenant de son UFA.

Les grumes, sciages humides et séchés sont exportés par les ports du Cameroun, du Congo et de la RDC situés à plus de 1 500 kilomètres du site de production.

¹ Définition des catégories selon le document 'RD-TLTV-10 Règles concernant les approvisionnements auprès de tiers'.

² La SGS suit actuellement les recommandations de l'UK Central Point of Expertise for Timber, (CPET), le Point central d'expertise sur le bois au Royaume-Uni, pour ce qui concerne la prise en compte de programmes de certification forestière comme preuves de conformité légale de Catégorie A.

2.2 Historique

IFO a été créée en 2000 pour reprendre les biens de la société SCBO en liquidation. La société s'est engagée depuis Septembre 2005 au programme TLTV (Timber Legality and Trceability Verification) développé par le Groupe SGS et détient à ce jour une attestation valide.

2.3 Forêts non vérifiées

La seule UFA exploitée par IFO est soumise à la vérification TLTV.

3. AUDIT

3.1 Calendrier

L'évaluation a été faite pendant une période de 5 jours, entre le 15 et le 19 Novembre 2007 par les membres de l'équipe décrite en dessous.

3.2 Equipe

Le tableau ci-après présente les membres de l'équipe qui a réalisé l'audit.

Equipe d'audit	Remarques
Chef d'équipe	Marie Chantal Pendoue : Titulaire d'un Master en Gestion et Administration du Personnel avec une expérience de 11 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (Cameroun, RCA, Congo)
Spécialiste local	Marcelin Tanga : Est classeur agréé ATIBT avec une expérience de 17 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (Cameroun, RCA, Congo, Gabon, RDC....)
Spécialiste local	Florian Terrière : Ingénieur Forestier avec une expérience de 5 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (RCA, Congo)

4. RESULTATS DE L'EVALUATION

Les résultats complets de l'évaluation figurent dans le rapport d'audit détaillé (AD-TLTV-36B).

4.1 Conformité aux critères du Référentiel TLTV-36-B-01

La conformité de l'entreprise aux 9 Principes du Référentiel TLTV -36-B-01, pour le domaine de vérification, est résumée ci-dessous.

PRINCIPE 1 : L'Entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée.	
Conformité MA2005	La société IFO a démontré qu'elle est régulièrement inscrite, enregistré et reconnue auprès des administrations compétentes de la République du Congo comme une structure habilitée à exercer des activités économiques. Aucune demande d'action corrective n'est requise.
SA2006	Vérifié sans changement
SA2007	Vérifié sans changement

PRINCIPE 2 : L'Entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification.	
Conformité MA2005	<p>IFO est légalement reconnue comme un opérateur de la filière bois en République du Congo.</p> <p>La société a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité ; la conduite de ces dernières sur le terrain ainsi que les approbations des différentes administrations prouvent que IFO mène son activité conformément aux exigences réglementaires.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2006	<p>Toutes les autorisations pour l'exercice en cours ont été obtenues par IFO et les démarches visant à les obtenir ont été menées conformément à la législation.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2007	<p>Vérifié sans changement</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
PRINCIPE 3 : L'Entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et les entrepreneurs.	
Conformité MA2005	<p>Les responsables de la société IFO connaissent et respectent les droits des communautés locales.</p> <p>L'entreprise formalise ses relations avec tous ses employés ainsi qu'avec les sociétés sous-traitante.</p> <p>IFO offre une rémunération conforme aux exigences réglementaires en la matière.</p> <p>Tous les employés de l'entreprise sont équipés en matériel de sécurité ; l'entreprise offre des conditions d'hygiène et de sécurité suffisante autant sur les sites de production que dans les campements.</p> <p>Un cadre de consultation entre la direction de l'entreprise et les représentants syndicaux de la société est mis en place.</p> <p>Les critères de sélection des sociétés sous-traitantes ne sont pas bien définis</p> <p>Une demande d'action corrective est requise.</p>
SA2006	<p>Une procédure formelle de consultation et règlement des conflits est élaborée et un cadre de consultation entre les responsables de IFO et les populations riveraines a été créé.</p> <p>Des procédures de sélection et d'évaluation des sociétés sous-traitantes sont mises en place afin de maintenir les standards de prestation de service et être en conformité avec la loi.</p> <p>Aucune demande d'action corrective.</p>
SA2007	<p>Un plan en vue de l'amélioration du cadre de vie des employés a été adopté et ce dernier se manifeste sur le terrain passe par la construction de nouveaux logements, d'un nouveau centre commercial et la mise en service d'un centre de santé ayant un niveau de prestation appréciable.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
PRINCIPE 4 : L'Entreprise respecte ses obligations environnementales, qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationales qui la concernent.	
Conformité MA2005	<p>Principe non défini dans la version initiale du référentiel utilisée lors de l'audit principal</p>
SA2006	<p>IFO prend des mesures en vue de la protection de la faune et de la flore et se conforme aux exigences nationales et internationales en la matière.</p>

	<p>IFO a pris des mesures pour empêcher l'existence sur ses exploitations de toute activité non autorisée ou non prévue (Chasse illégale, exploitation forestière illégale et exploitation minière et agriculture)</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2007	<p>IFO a pris des mesures visant à identifier clairement les zones protégées et semi protégées ainsi que les zones sensibles (marigots, cours d'eau, zones agricoles et les zones sensibles communautaires) tant sur les cartes, que sur le terrain.</p> <p>Des dispositions visant à protéger la faune sont prises par le financement et l'entretien d'une équipe de lutte anti-braconnage (USLAB). Cette équipe se voit déléguer une bonne partie du travail de protection de la faune sauvage. Elle a acquit un statut officiel d'éco-gardes du Ministère des Eaux et Forêts. L'USLAB s'occupe également de la sensibilisation locale.</p> <p>Le code de conduite EFIR régissant les activités de IFO garantit une certaine sensibilisation des employés et permet d'éviter certaines pratiques dans la protection des sols, de l'environnement et de la biodiversité (vidanges en forêt, abandon de pièces détachées, etc.)</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
PRINCIPE 5 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière.	
Conformité MA2005	<p>Les enregistrements de IFO et les constatations de terrain sont cohérents.</p> <p>Les déclarations de l'entreprise sont transmises dans les délais prescrits, confirmés par l'autorité forestière</p> <p>Il a été vérifié sur les exercices 2004 et 2005 que les taxes forestières et droits de sortie correspondaient à l'activité effective et étaient payés dans les délais convenus.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2006	<p>Afin d'améliorer le suivi de transmission de ses déclaration, les responsables de IFO ont mis en place un système d'accusé de réception qui permet désormais d'identifier clairement les documents effectivement transmis à l'administration forestière ou tout autre administration intervenant dans la filière.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2007	<p>Les demandes d'autorisation annuelle de coupe sont soumises dans les délais réglementaires</p> <p>Les documents forestiers de IFO sont à jour et régulièrement vérifiés sur site par l'administration forestière. Ils sont tenus disponibles et accessibles pour des contrôles inopinés.</p> <p>IFO soumet ses déclarations d'exportation à la douane et aux autres services compétents dans les délais. Les montants payés et liquidés sont conformes à la réglementation.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
PRINCIPE 6 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière.	
Conformité MA2005	<p>Les limites sur les permis de IFO sont correctement positionnées et matérialisées de manière contradictoire avec les titulaires des permis voisins et l'administration forestière</p> <p>Un système interne de contrôle post-exploitation vérifie le positionnement des arbres abattus. La cartographie est établie au niveau de l'arbre lui-même avec une précision de 50 mètres</p> <p>Les volumes exploités sont suivis quotidiennement et consolidés pour le suivi par rapport à l'autorisation annuelle.</p> <p>Les essences autorisées à l'abattage ainsi que leur diamètre minimum d'exploitabilité sont connus et respectés.</p> <p>Un plan de zonage est établi et respecté.</p> <p>Les accès aux zones d'activité sont sécurisé barrières</p> <p>De par l'étendue de l'UFA Ngombé, (1 350 000 ha) toutes ses limites ne sont pas suffisamment sécurisées.</p>

	Une demande d'action corrective est retenue.
SA2006	Les abandons sont limités en forêt et systématiquement identifiés comme tels ; Afin de maîtriser la superficie de son UFA, les responsables de IFO ont créé un poste de contrôle supplémentaire dans la partie ouest et procèdent à des visites périodiques de sites éloignés. Aucune demande d'action corrective n'est requise.
SA2007	Tous les axes routiers de la région de l'UFA Ngombé sont contrôlés par IFO et les accès connus à l'UFA sont contrôlés par des barrières installées par l'entreprise. Aucune demande d'action corrective n'est retenue.
PRINCIPE 7 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois.	
Conformité MA2005	L'entreprise IFO se conforme à la réglementation en matière de transport et commercialisation des produits forestiers et transformés. Aucune demande d'action corrective n'est retenue.
SA2006	Vérfifié sans changement.
SA2007	Vérfifié sans changement.
PRINCIPE 8 : L'Entreprise maintient les registres nécessaires.	
Conformité MA2005	Les textes réglementaires pertinents pour l'activité de IFO ont été répertoriés et sont tous disponibles dans les services concernés de même que les éléments relatifs à la fiscalité forestière sont. Les dispositions nouvelles ou importantes sont communiquées aux services, si nécessaires par note de service. Il n'existe pas dans l'entreprise de procédure, ou de responsable désigné pour surveiller les modifications, collecter, centraliser et diffuser l'information réglementaire pertinente Les déclarations originales de production transmises, notamment états de production, ne sont pas formellement identifiées comme tels dans l'entreprise. Deux (2) demandes d'action corrective sont requises.
SA2006	Toute l'information pertinente est centralisée au niveau du service de l'aménagement qui se charge de la diffuser auprès des services concernés. Un système de d'accusé de réception est mis en place ce dernier per met l'identification des transmissions effectuées par l'entreprise. Aucune demande d'action corrective n'a été retenue.
SA2007	Vérfifié sans changement.
PRINCIPE 9 : L'Entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions.	
Conformité MA2006	IFO a mis en place un système de suivi de sa production qui s'appuie sur des enregistrements sur support papier et numérique. Les enregistrements sont quotidiens et sont consolidées mensuellement et annuellement. A côté de ces performances, le suivi des bois séchés ainsi celui de la chaîne de récupération, laissent apparaître quelques faiblesses. L'accès aux bases de données de l'entreprise ainsi que les procédures de sauvegarde ne sont pas formalisées encore moins protégées. Trois (3) demandes d'action corrective ont été requises.
SA2006	IFO a amélioré son système de suivi par la mise en œuvre d'une application informatique qui

	fonctionne en réseau. Toutes les données de production sont hébergées dans un serveur protégé et sont désormais exploitable par chaque section permettant ainsi un lien à tous les niveaux de production. Aucune demande d'action corrective n'est requise.
SA2007	Tous les produits vérifiés IFO sont vendus comme tel et portent le numéro de l'attestation. Aucune demande d'action corrective n'est requise.

4.2 Décision de vérification

La SGS a établi une Attestation TLTV-LP et divulgué un rapport d'audit, ainsi que ce résumé public, sur la base des résultats suivants:

- i. Aucune demande d'action corrective majeure ne demeure en suspens.
- ii. Les demandes d'action corrective mineures n'empêchent pas la délivrance d'une attestation de vérification, mais IFO s'engage à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour chaque demande d'action corrective mineure dans un délai défini.

5. MAINTIEN DE L'ATTESTATION

L'audit de surveillance a pour but d'évaluer si la conformité aux critères du Référentiel TLTV se poursuit dans le temps. Toute différence constatée par rapport au référentiel est traduite sous deux types de demandes d'action corrective :

- .01 **Action corrective majeure** – une demande d'action corrective majeure doit être traitée et achevée d'urgence (dans un délai court à convenir avec l'entreprise) puisque l'organisation a déjà été vérifiée par la SGS dans le cadre de TLTV. L'absence d'achèvement d'une demande d'action corrective majeure dans le délai prévu peut entraîner la suspension de l'attestation.
- .02 **Action corrective mineure** – c'est une demande d'action corrective qui doit être traitée dans un délai à convenir avec l'entreprise et qui sera normalement contrôlée lors de la visite de surveillance suivante.

Le tableau ci-dessous présente un résumé chronologique des résultats de chaque audit de surveillance. Le dossier complet des résultats quant à la conformité ou non-conformité à chaque critère du Référentiel TLTV se trouve dans le rapport d'audit détaillé AD-TLTV-36-B.

AUDIT PRINCIPAL	
Points difficiles à examiner	Aucun
Demandes d'action corrective soulevées	Cinq (7) demandes d'action corrective ont été soulevées.
Décision de vérification	La conformité de IFO aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie.

Audit de surveillance 1	
Points difficiles à examiner	Aucun
Nombre d'anciennes demandes d'action corrective achevées	Sept (7) demandes d'action corrective ont été achevées.
Nbre d'anciennes demandes d'action corrective restant à	Aucune demande(s) d'action corrective restant encore à entreprendre à la

entreprendre	divulcation du rapport d'audit
Nbre de demandes d'action corrective nouvelles soulevées	Aucune demande d'action corrective n'a été soulevée.
Décision de vérification	La conformité de IFO aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie.

Audit de surveillance 2	
Points difficiles à examiner	Aucun
Nombre d'anciennes demandes d'action corrective achevées	Aucune demande d'action corrective n'était requise.
Nbre d'anciennes demandes d'action corrective restant à entreprendre	Aucune demande(s) d'action corrective restant encore à entreprendre à la divulgation du rapport d'audit
Nbre de demandes d'action corrective nouvelles soulevées	Aucune demande d'action corrective n'a été soulevée.
Décision de vérification	La conformité de IFO aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie.

Fin du résumé public